

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'élaboration du budget 2019 de la Commune, budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 25 janvier 2019. Il définit les grandes orientations retenues compte tenu des contextes nationaux et locaux.

Le budget primitif 2019, s'inscrit dans le cadre de l'environnement économique et financier, et intègre les décisions du projet de loi de finances pour 2019 concernant les collectivités territoriales

Dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, le DOB doit indiquer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Par ailleurs, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption.

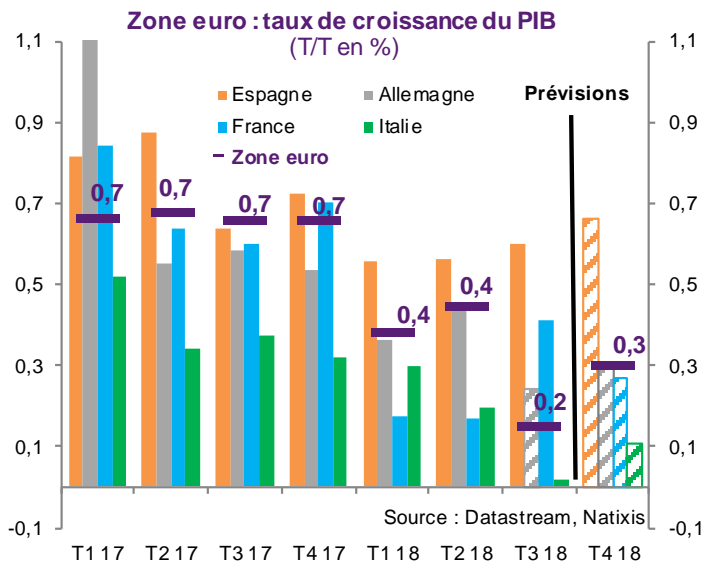
Ce 5^{ème} budget du mandat 2014-2020 sera, à nouveau, bâti autour des axes ci-après :

- La non augmentation des taux d'imposition communaux, pour la 18^{ème} année consécutive,
- Le maintien de la même offre, synonyme de qualité, des services publics municipaux proposés aux Torcéens,
- La poursuite de la rénovation des équipements municipaux et l'amélioration du cadre de vie des torcéens
- La reconduction des dépenses de fonctionnement à l'identique du réalisé du budget 2018,
- La reconduction des recettes de fonctionnement à l'identique du réalisé budget 2018 à périmètre constant, dans l'attente, de la notification des bases fiscales, de la compensation du dégrèvement partiel de la taxe d'habitation, et des dotations de l'Etat.
- Un plan de financement de l'investissement repris dans les engagements pluriannuels ci-après énoncés, basé sur les ressources propres de la Collectivité, les subventions et un recours limité à l'emprunt.

I - APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

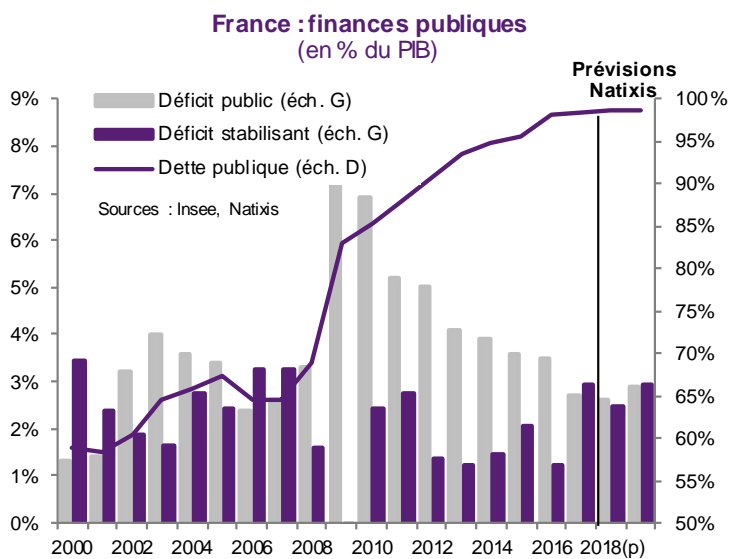
Le produit intérieur brut :

La croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2. Pour la France, la croissance des deux premiers trimestres est de 0,2 et celle du 3^{ème} trimestre est de 0,4.



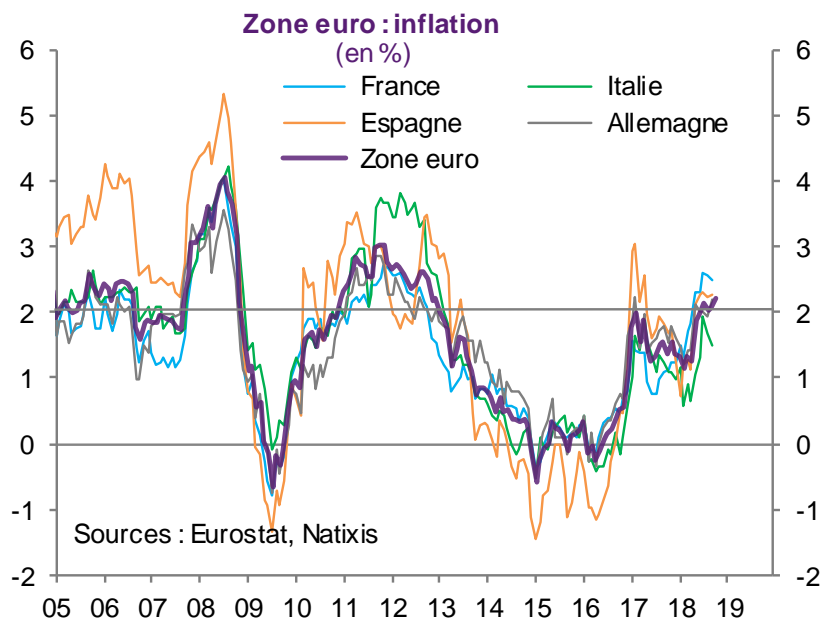
Les finances publiques :

Dans le projet de loi de finances 2019, il est réaffirmé un triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.



L'inflation :

En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019. Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressé, restant proche de 1,1 %. Récemment elle est même repartie à la baisse au T3, glissant de 1,3 à 1,1 %.



Les crédits octroyés aux ménages et entreprises :

Les entreprises et les ménages bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.



II – Projet de loi de finances 2019

Le projet de loi de finances (PLF) 2019 expose les principales mesures présentées en Conseil des ministres le 24 septembre 2018, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale à début novembre.

Le PLF 2019 s'inscrit dans leur continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Ce projet ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

Principales mesures relatives aux collectivités locales :

Les dotations :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Elles s'élèvent à 40,470 milliards €, soit une augmentation de 0,3 % par rapport à la Loi de finances 2018.

→ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018.

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

→ **Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017

→ **Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

→ **Mesures de soutien à l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

→ **Dotation politique de la ville (DPV)**

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019 mais les modalités de répartition de la DPV sont modifiées pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

→ **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

La péréquation verticale :

Elle représente 190 millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 291	+ 90
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	4 581	+ 90

La Fiscalité :

→ Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

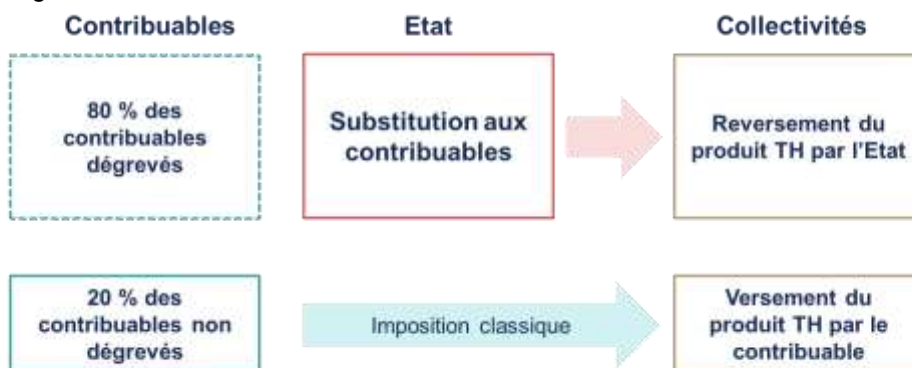
Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

→ Suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de petites taxes en 2019 concernant les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

→ Dégrèvement de la Taxe d'habitation sur 3 ans

Schéma du dégrèvement



	2018	2019	2020	Total
Dégrèvement applicable	-30% sur la cotisation de TH	-65% sur la cotisation de TH	-100% sur la cotisation de TH	80% des foyers fiscaux dégrèvés de TH
Impact pour les collectivités	Taux et des abattements 2017 => Garde son pouvoir de taux et de modification des abattements			
Coût de la disposition pour l'Etat budgété au PLF 2018	3,2 Mds€	+3,8 Mds€	+3,1 Mds€	10,1 Mds€
Estimation pour torcy à compenser par l'Etat (chiffres des services fiscaux)		901 214 €	1 952 630 €	3 004 000 €

Après la mise en place d'un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation en 2018, il est prévu désormais de supprimer intégralement la taxe d'habitation d'ici la fin du quinquennat.

Deux scénarios sont envisagés afin de compenser cette perte de 26,3 Mds€ de ressources de TH pour le bloc communal :

- Compensation via le transfert du taux de taxe foncière du département combiné au transfert d'une partie d'un impôt national (TVA ? CSG ?),
- Compensation réalisée uniquement via le transfert d'une partie d'un impôt national.

Il faudra attendre la loi de réforme de la fiscalité locale planifiée pour le printemps 2019.

III RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA RETROSPECTIVE 2015 A 2017

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

1.1 - Les grandes masses financières

	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	33 021 786	33 231 275	32 469 504
Dépenses de fonctionnement	30 404 017	29 537 862	29 580 821
Recettes d'investissement	1 499 534	942 666	1 183 072
Dépenses d'investissement	5 423 656	4 973 799	5 439 296

Evolution

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-0,84 %	-1,67 %
Dépenses de fonctionnement	-1,36 %	-2,71 %
Recettes d'investissement	-11,18 %	-21,1 %
Dépenses d'investissement	0,14 %	0,29 %

1.2 - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	1 372 830	66 478	-271 243
Résultat de l'exercice	-1 306 353	-337 720	-1 367 542
Fonds de roulement en fin d'exercice	66 477	-271 243	-1 638 784

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

1.3 - L'endettement

	2015	2016	2017
Encours au 1er janvier	24 409 743	22 366 596	22 701 068
Ratio de désendettement	10,4 ans	7,2 ans	7,7 ans
Emprunt	0	0	688 188

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

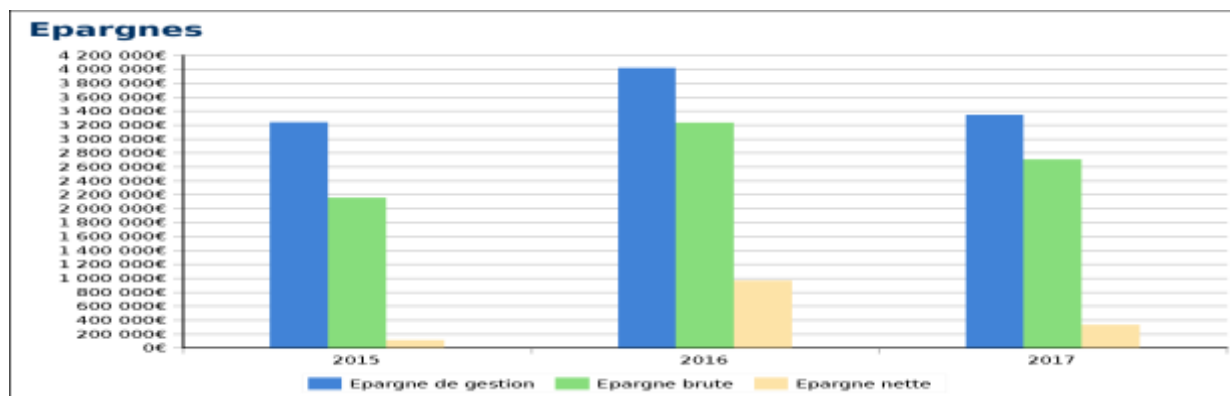
2.1 - Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

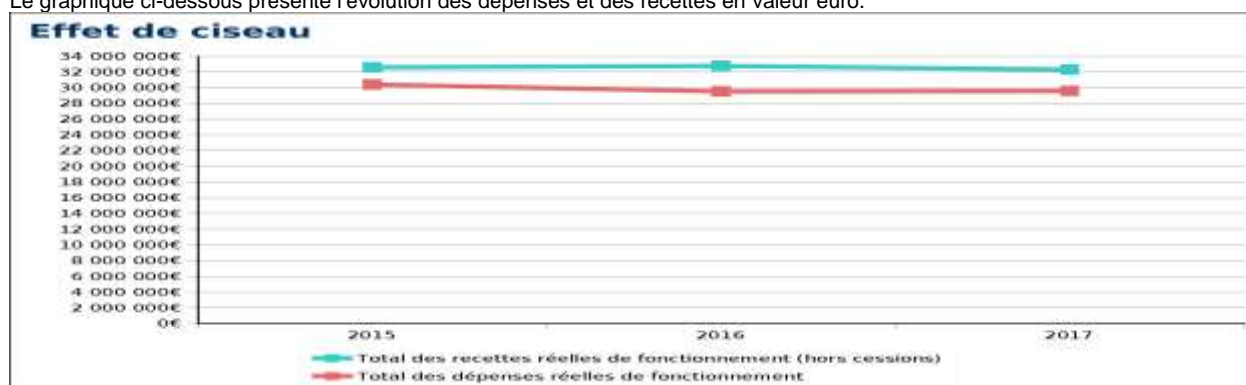
	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	33 021 786	33 231 275	32 469 504
Epargne de gestion	3 240 035	4 019 988	3 344 726
Epargne brute	2 156 784	3 235 217	2 705 025
Taux d'épargne brute (en %)	6,62 %	9,87 %	8,38 %
Epargne nette	113 636	967 514	333 272



2.2 – Dépenses/recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	32 560 800	32 773 079	32 285 846
Dépenses de fonctionnement	30 404 017	29 537 862	29 580 821

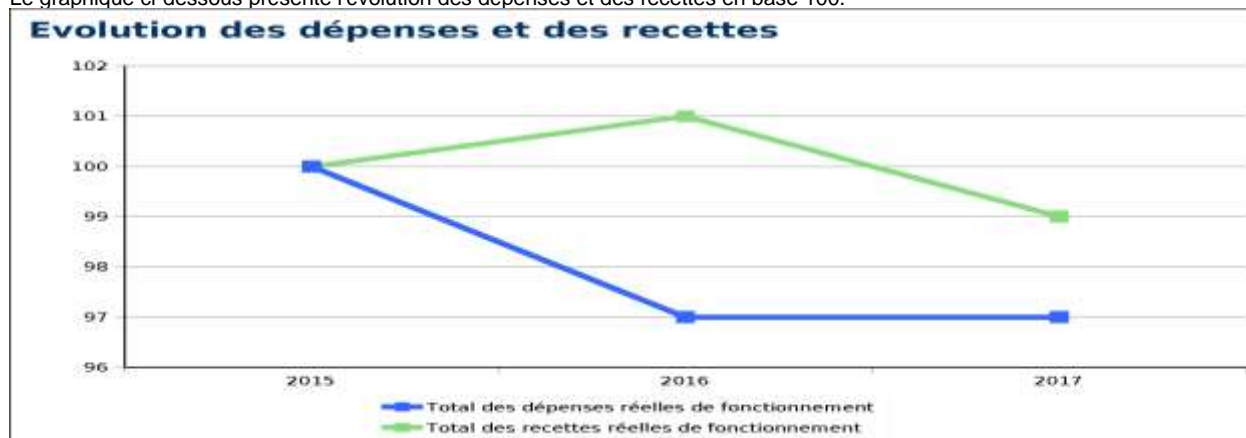
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



Ce graphique met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2.3 - Dynamisme des recettes et dépenses de fonctionnement

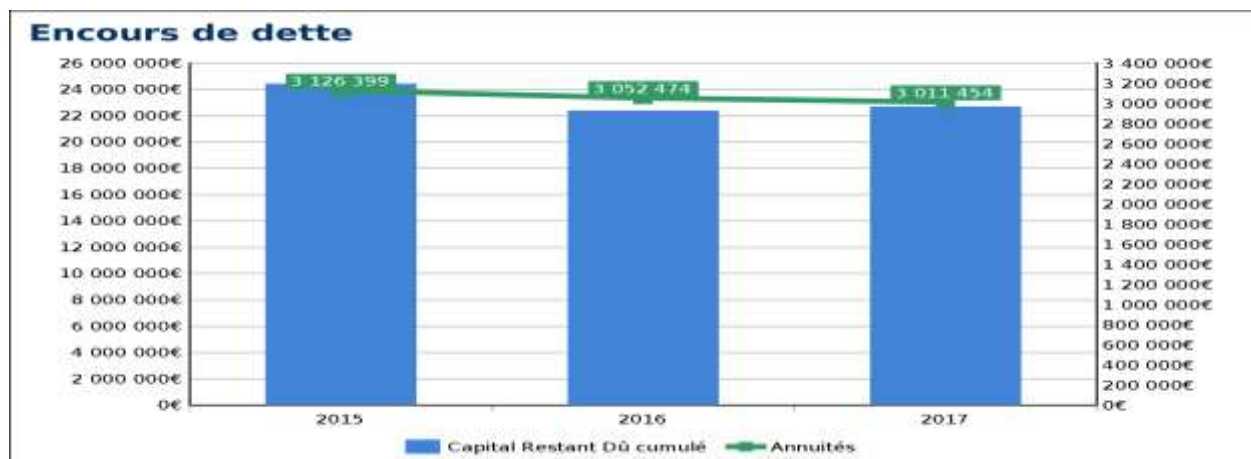
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.



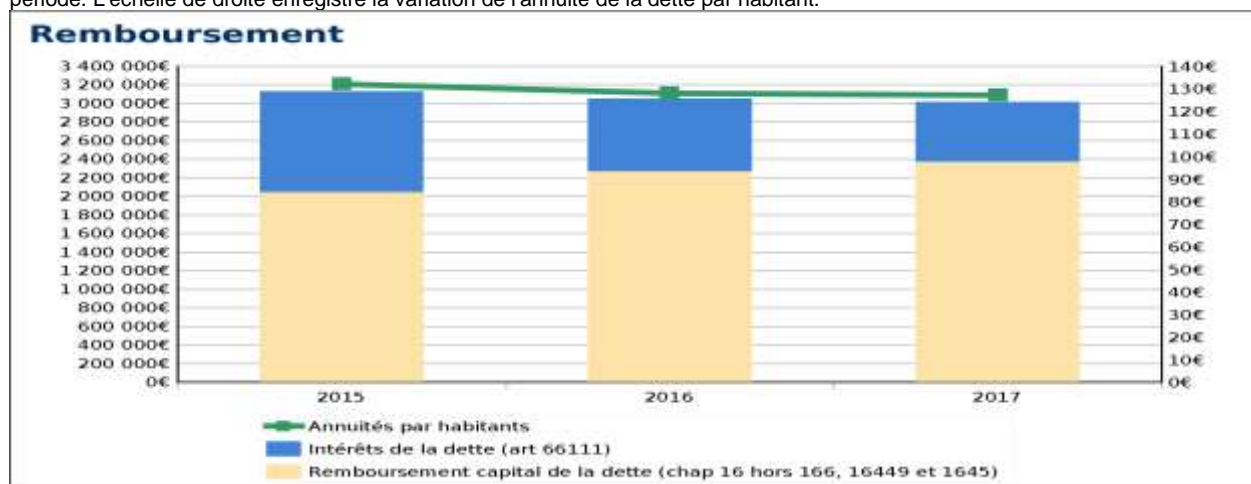
3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et annuité

	2015	2016	2017
Capital Restant Dû (au 31/12)	24 409 743	22 366 596	22 701 068
Evolution en %	2,05 %	-8,37 %	1,5 %
Annuités	3 126 399	3 052 474	3 011 454
Evolution en %	7,74 %	-2,36 %	-1,34 %



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Les mouvements revolving inscrits au 16449 ne sont pas pris en compte dans l'annuité ainsi que les mouvements au compte 166 et 1645

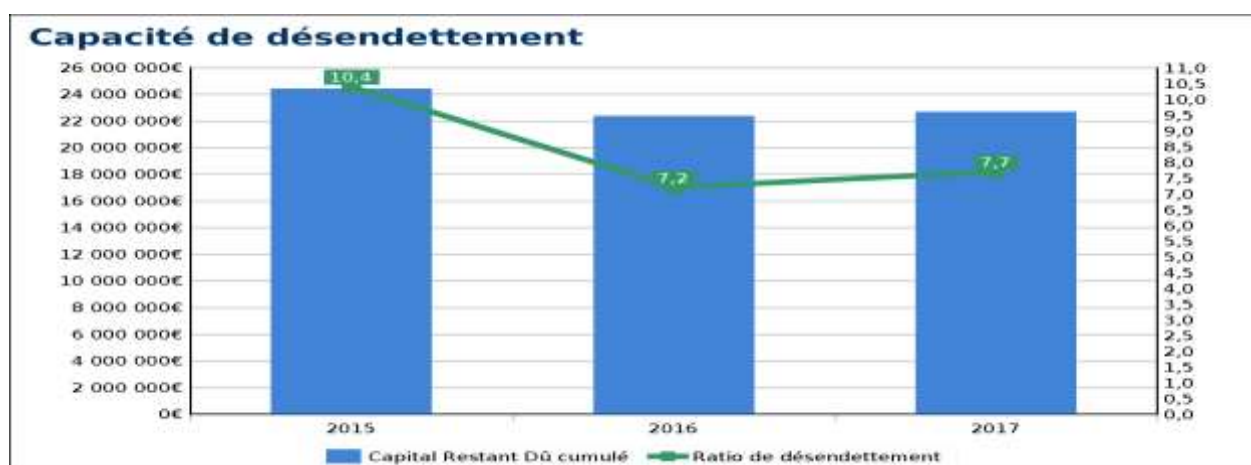
3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2015	2016	2017
Ratio de désendettement	10,4 ans	7,2 ans	7,7 ans

La capacité de désendettement des Communes et des EPCI franciliens s'établit à 7,6 années en 2017 (cf. rapport de la chambre régionale des comptes).

Le niveau de Torcy demeure nettement en deçà du seuil d'alerte de 12 années stipulé à l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.



4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2015	24 226 713	23 656 186	11 940
2016	24 422 167	23 543 487	10 714
2017	24 112 659	23 695 740	11 956

Evolution

	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2015	2,74 %	2,18 %	-0,7 %
2016	0,81 %	-0,48 %	-10,27 %
2017	-1,27 %	0,65 %	11,59 %

4.2 - Les taux et les produits fiscaux

Les taux fiscaux

	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2015	18,5 %	27,08 %	80,81 %
2016	18,5 %	27,08 %	80,81 %
2017	18,5 %	27,08 %	80,81 %

Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 10 904 713 en 2015 et à 10 948 329 en 2017 (hors allocations compensatrices)

	2015	2016	2017
Produit de la TH	4 481 942	4 518 101	4 460 842
Produit de la TFB	6 406 095	6 375 576	6 416 806
Produit de la TFNB	9 649	8 658	9 662
Rôles supplémentaires	7 027	39 355	61 019
Total des produits	10 904 713	10 941 690	10 948 329

5 - LES DEPENSES

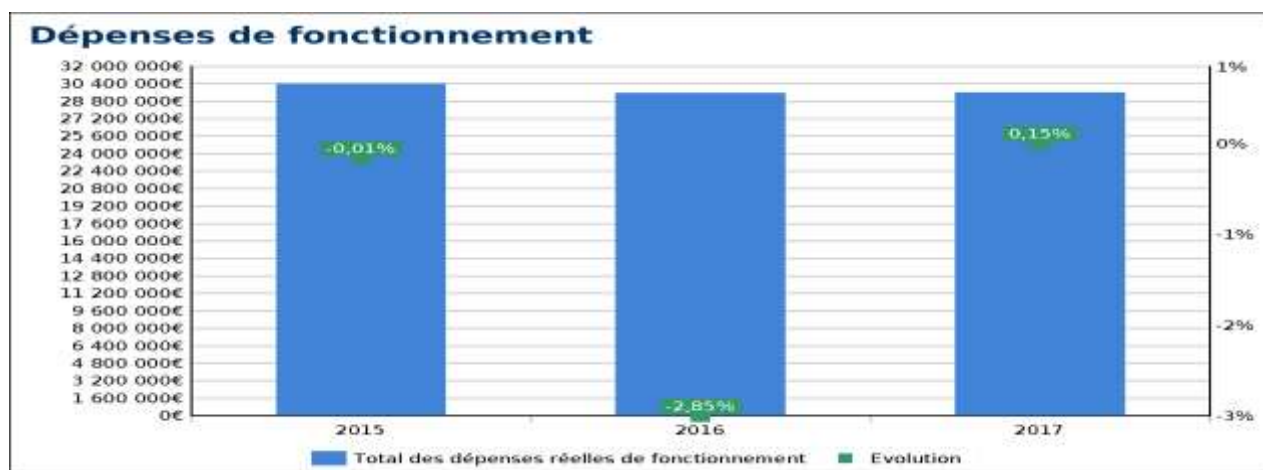
5.1 - Les dépenses de fonctionnement

	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 404 017	29 537 862	29 580 821
Evolution en %	-0,01 %	-2,85 %	0,15 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	20 720 412	21 043 981	21 230 481
Evolution en %	1,73 %	1,56 %	0,89 %
Charges à caractère général (chap 011)	6 484 060	5 612 628	5 828 126
Evolution en %	-3,84 %	-13,44 %	3,84 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	372 415	404 337	53 529
Evolution en %	-0,23 %	8,57 %	-86,76 %
Subventions versées (art 657)	1 326 432	1 327 887	1 395 125
Evolution en %	-12,52 %	0,11 %	5,06 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	342 176	387 405	389 870
Evolution en %	1,71 %	13,22 %	0,64 %
Intérêts de la dette (art 66111)	1 083 252	784 771	639 701
Evolution en %	9,28 %	-27,55 %	-18,49 %
Autres dépenses	75 271	-23 149	43 988
Evolution en %	180,79 %	-130,75 %	-290,02 %
Atténuation de Produits	0	0	0
Evolution en %	-100 %	0	0

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-1,36 %	-2,71 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1,22 %	2,46 %
Charges à caractère général (chap 011)	-5,19 %	-10,12 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	-62,09 %	-85,63 %
Subventions versées (art 657)	2,56 %	5,18 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	6,74 %	13,94 %
intérêts de la dette (art 66111)	-23,15 %	-40,95 %
Autres dépenses	-23,55 %	-41,56 %
Atténuation de produit	0	0



Détail de certaines charges de gestion courante

	2015	2016	2017	≠2015/2017	% 2015/2017	% 2016/2017
EAU	176 372	159 164	171 279	- 5 093	-3%	8%
GAZ ELECT	1 045 145	907 900	878 030	- 167 115	-16%	-3%
CARBURANT	68 400	64 308	62 738	- 5 662	-8%	-2%
ALIMENTATION	84 722	82 249	79 171	- 5 551	-7%	-4%
FOURNITURES ENTRETIEN	83 032	92 723	85 256	2 224	3%	-8%
PETITES FOURNITURES	99 455	85 816	87 205	- 12 250	-12%	2%
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	32 061	29 506	27 859	- 4 202	-13%	-6%
AUTRES FOURNITURES	297 584	267 424	257 412	- 40 172	-13%	-4%
TOTAL CHARGES GESTION	1 886 771	1 689 090	1 648 950	- 237 821	-13%	-2%

En 2017, les dépenses de fonctionnement représentent 1,307 €/habitant contre 1,405 € pour les communes de même strate sur le plan national.

5.2 - Les dépenses d'investissement

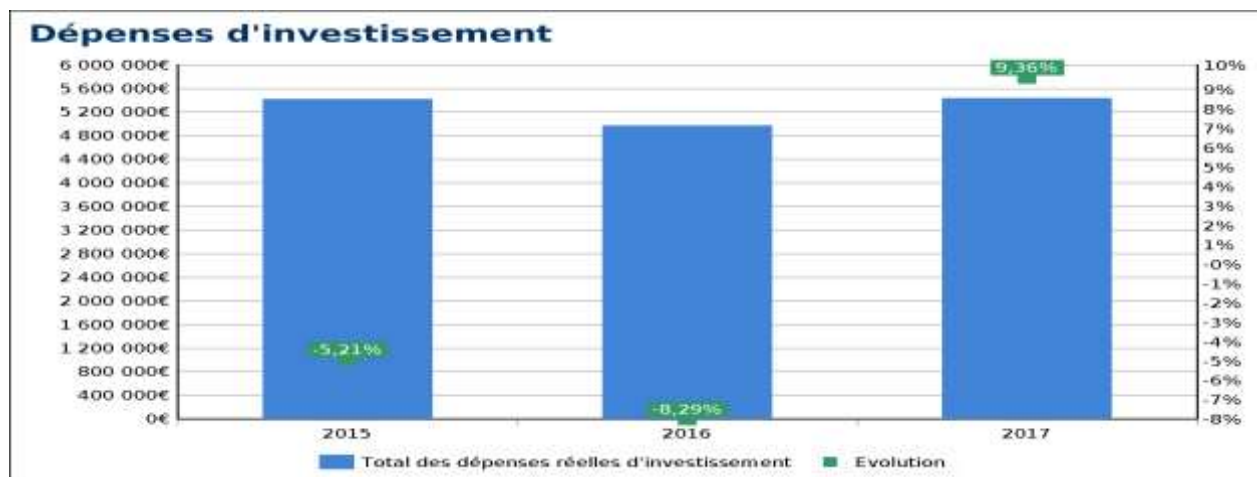
	2015	2016	2017
Total des dépenses réelles d'investissement	5 423 656	4 973 799	5 439 296
Evolution en %	-5,21 %	-8,29 %	9,36 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	3 342 402	2 705 648	3 046 765
Evolution en %	-11,65 %	-19,05 %	12,61 %
Subventions d'équipement (art 204)	29 175	0	4 633
Evolution en %	17,79 %	-100 %	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	2 043 147	2 267 703	2 371 753
Evolution en %	6,94 %	10,99 %	4,59 %

Autres investissements hors PPI	8 931	448	16 146
Evolution en %	162,75 %	-94,98 %	3 504,42 %

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	0,14 %	0,29 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	-4,52 %	-8,85 %
Subventions d'équipement (art 204)	-60,15 %	-84,12 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	7,74 %	16,08 %
Autres investissements hors PPI	34,45 %	80,78 %



6 - LES RECETTES

6.1 - Les recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 021 786	33 231 275	32 469 504
Evolution en %	-3,48 %	0,63 %	-2,29 %
Produit des contributions directes (art 73111)	10 904 713	10 941 690	10 948 329
Evolution en %	2,1 %	0,34 %	0,06 %
Fiscalité indirecte	8 500 664	8 776 746	8 829 494
Evolution en %	-14,29 %	3,25 %	0,6 %
Dotations	10 348 261	9 579 083	9 537 274
Evolution en %	-4,78 %	-7,43 %	-0,44 %
Atténuation de charges (chap 013)	459 605	596 692	504 995
Evolution en %	-2,54 %	29,83 %	-15,37 %
Fiscalité transférée			
Evolution en %	0	0	0
Autres recettes	2 808 543	3 337 063	2 649 411
Evolution en %	23,38 %	18,82 %	-20,61 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	-0,84 %	-1,67 %
Produit des contributions directes (art 73111)	0,2 %	0,4 %
Fiscalité indirecte	1,92 %	3,87 %
Dotations	-4 %	-7,84 %
Atténuation de charges (chap 013)	4,82 %	9,88 %
Fiscalité transférée		
Autres recettes	-2,87 %	-5,67 %



6.2 - Les recettes d'investissement

	2015	2016	2017
Total des recettes réelles d'investissement	1 499 534	942 666	1 183 072
Evolution en %	-49,29 %	-37,14 %	25,5 %
FCTVA (art 10222)	787 829	575 487	0
Evolution en %	0	-26,95 %	-100 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	623 369	253 868	384 791
Evolution en %	25,63 %	-59,27 %	51,57 %
Autres subventions	0	0	0
Evolution en %	0	0	0
Taxe d'urbanisme	31 674	49 380	60 025
Evolution en %	31,75 %	55,9 %	21,56 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0	688 188
Evolution en %	-100 %	0	0
Recettes diverses	56 662	63 931	50 068
Evolution en %	52,83 %	12,83 %	-21,69 %

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles d'investissement	-11,18 %	-21,1 %
FCTVA (art 10222)	-100 %	N/A
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	-21,43 %	-38,27 %
Autres subventions	0	0
Taxe d'urbanisme	37,66 %	89,51 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0
Recettes diverses	-6 %	-11,64 %



7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements réalisés au PPI

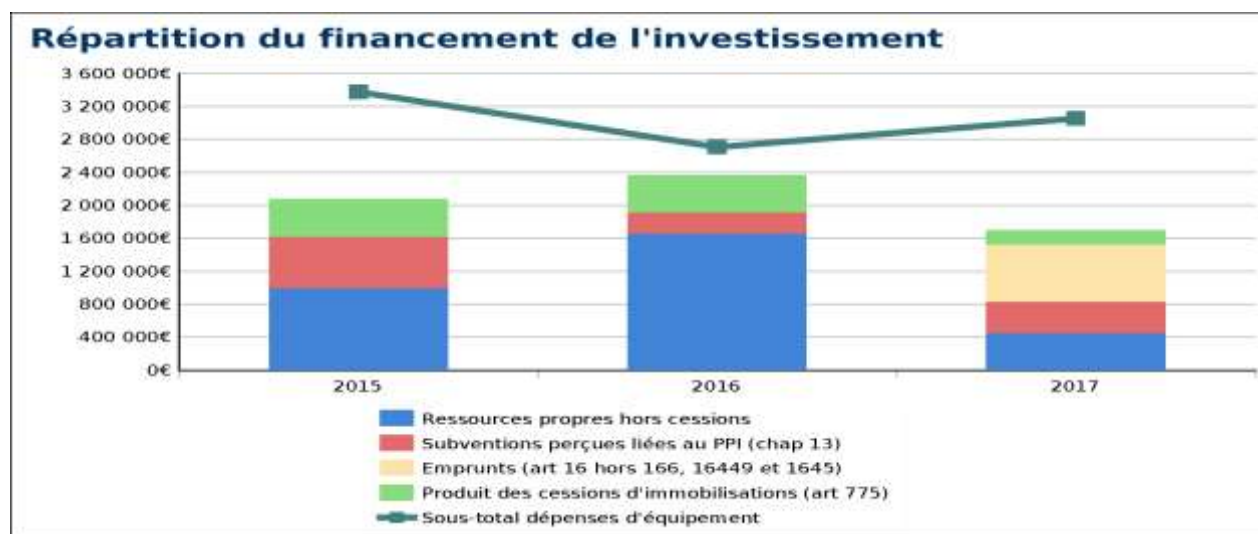
	2015	2016	2017
Sous-total dépenses d'équipement	3 371 577	2 705 648	3 051 398

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2015	2016	2017
Epargne nette (a)	113 636	967 514	333 272
FCTVA (b)	787 829	575 487	0
Autres recettes (c)	88 336	113 312	110 093
Produit de cessions (d)	460 986	458 196	183 658
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 450 787	2 114 508	627 023
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	623 369	253 868	384 791
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	688 188
Financement total h = (e+f+g)	2 074 156	2 368 376	1 700 002
Résultat de l'exercice	-1 306 353	-337 720	-1 367 542

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manoeuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.



8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2015	2016	2017
Ratio 1	1 285	1 238	1 243
Ratio 2	461	459	460
Ratio 3	1 396	1 393	1 365
Ratio 4	141	113	128
Ratio 5	945	977	880
Ratio 6	259	225	217
Ratio 7	68,15 %	71,24 %	71,77 %
Ratio 9	98,26 %	95,71 %	98,41 %
Ratio 10	10,12 %	8,14 %	9,38 %
Ratio 11	67,73 %	60,48 %	64,73 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

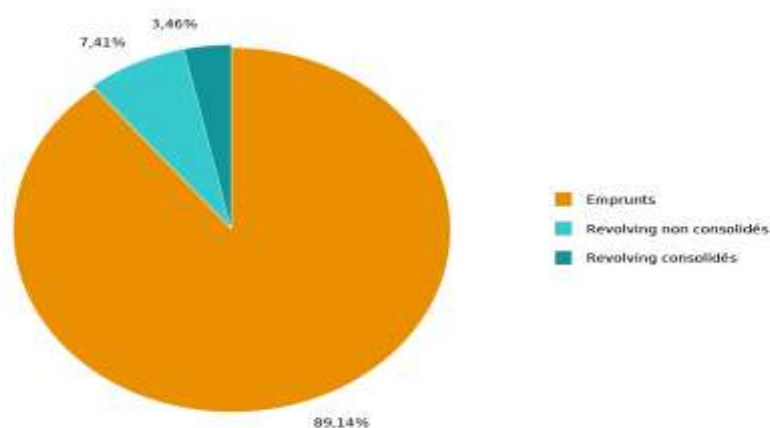
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

IV – SYNTHÈSE DE LA DETTE AU 30/11/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
20 255 987.89 €	2,68 %	8 ans et 10 mois	4 ans et 7 mois	25

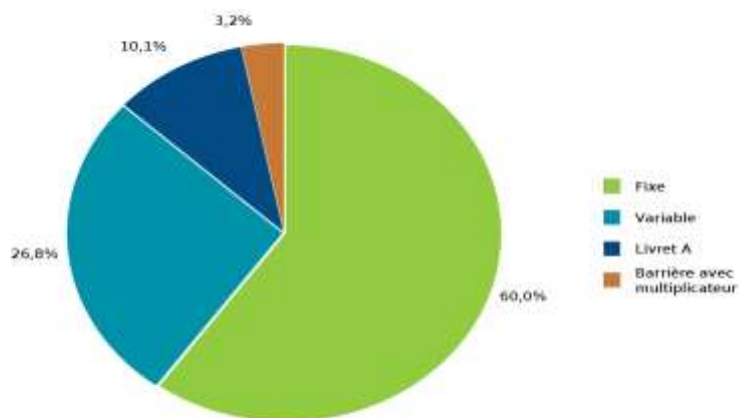
Dettes par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	23	18 055 987.89 €	2,96 %
Revolving non consolidés	2	1 500 000.00 €	0,36 %
Revolving consolidés		700 000.00 €	0,52 %
Dettes	25	20 255 987.89 €	2,68 %
Revolving disponibles		0.00 €	
Dettes + disponibles		20 255 987.89 €	



Dettes par type de risque (avec dérivés)

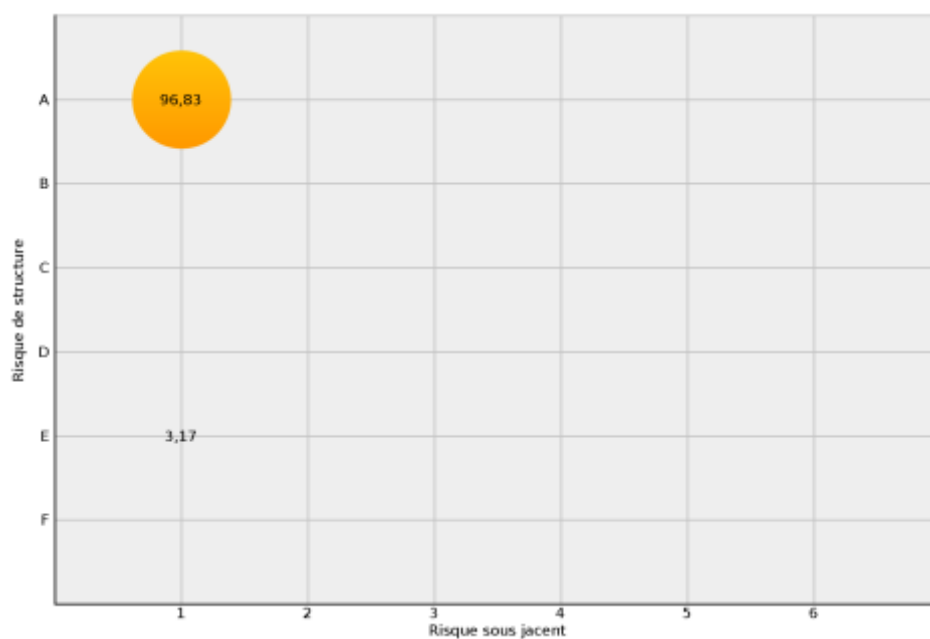
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	12 149 300.89 €	59,98 %	3,87 %
Variable	5 424 254.22 €	26,78 %	0,35 %
Livret A	2 040 995.65 €	10,08 %	1,63 %
Barrière avec multiplicateur	641 437.13 €	3,17 %	3,14 %
Ensemble des risques	20 255 987.89 €	100,00 %	2,68 %



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

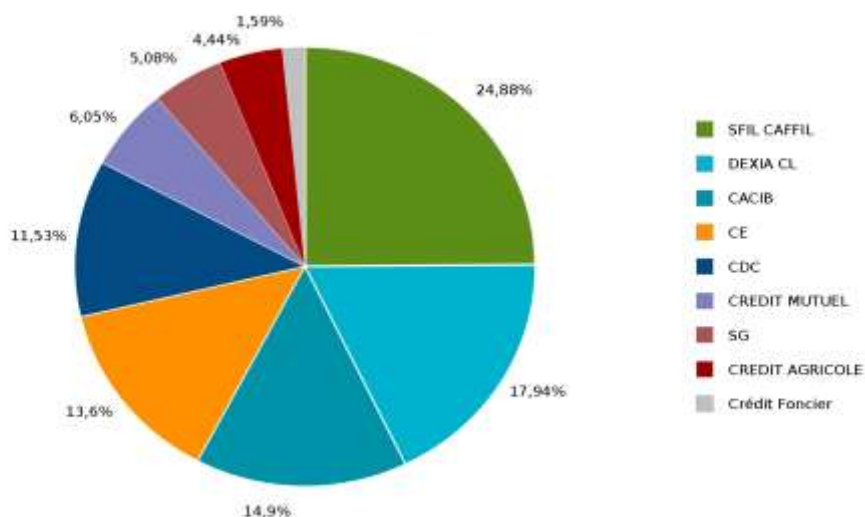
taille de la bulle = %% du CRD TAITA



Risque élevé

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 060 554.78 €	24,98 %
DEXIA CL	3 643 520.23 €	17,99 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 007 167.00 €	14,85 %
CAISSE D'EPARGNE	2 744 643.10 €	13,55 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 338 153.47 €	11,54 %
CREDIT MUTUEL	1 220 619.57 €	6,03 %
SOCIETE GENERALE	1 025 000.00 €	5,06 %
CREDIT AGRICOLE	896 329.74 €	4,43 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	320 000.00 €	1,58 %
Ensemble des prêteurs	20 255 987.89 €	100,00 %



Dette par année

	2018	2019	2020	2021
Encours moyen	20 971 985 €	18 644 641 €	16 098 261 €	13 649 308 €
Capital payé sur la période	2 430 101 €	2 522 339 €	2 569 676 €	2 263 395 €
Intérêts payés sur la période	584 191 €	* 520 000 €	* 460 300 €	* 404 952 €
Taux moyen sur la période	2,69 %	2,72 %	2,78 %	2,93 %

VI ENGAGEMENTS ET RECETTES PLURIANNUELS ENVISAGES

	2019		2020		2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Capital dette / emprunt	2 647 338,00 €		2 694 676,00 €		2 388 394,00 €	
Enfouissement réseaux	180 000,00 €	81 000,00 €	180 000,00 €	81 000,00 €	180 000,00 €	81 000,00 €
Eclairage public phase 1	222 499,00 €	304 963,00 €	222 499,00 €	304 963,00 €		
Eclairage public phase 2					330 800,00 €	220 553,00 €
GS le Clos	893 713,00 €	600 241,00 €		430 000,00 €		
ALSH BDE - CID	1 320 000,00 €	424 109,00 €				
Sols Gymnases - CID	499 821,00 €	97 871,00 €				
Lino Ventura - CID	120 000,00 €	32 623,00 €	360 000,00 €	97 871,00 €		
Ferme du Couvent - CID	420 000,00 €	114 183,00 €				
Vidéoprotection	156 535,00 €	104 356,00 €				
Travaux écoles	200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	
Voirie	200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	
Requalification rues	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	
Bâtiment	140 000,00 €		140 000,00 €		140 000,00 €	
Accessibilité	422 520,00 €	281 680,00 €	458 880,00 €		352 464,00 €	
Participation ZAC des coteaux			420 000,00 €		420 000,00 €	
Fctva 16,404%		988 355,00 €		562 883,00 €		504 138,00 €
Total hors dette	5 775 088,00 €	3 029 381,00 €	3 181 379,00 €	1 476 717,00 €	2 823 264,00 €	805 691,00 €

Ce tableau ne préjuge pas du choix qui pourrait être effectué lors de la préparation budgétaire.

VII ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019-2021

Dans l'objectif principal de garantir le niveau et de la qualité des services publics municipaux proposés actuellement aux torcéens, il est précisé les orientations budgétaires 2019-2021 :

- Prioriser les actions visant à la réduction des dépenses de fonctionnement pour améliorer la capacité d'autofinancement,
- Optimiser les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- Continuer à contenir la masse salariale (objectifs de mutualisation et de redéfinition du mode de fonctionnement des services),
- Maintenir durant le mandat les taux d'imposition des taxes foncières et habitation jusqu'en 2020, année des élections municipales,
- Maintenir les subventions versées aux associations durant le mandat,
- Accentuer les actions de dématérialisation et d'optimisation des services à la population,
- limiter le recours à l'emprunt,
- Renforcer le contrôle de gestion et l'analyse des risques pour la collectivité.
- Poursuivre les importants travaux en investissement ci-dessus identifiés.

VIII LES RESSOURCES HUMAINES

Rétrospective 2017-2018

Les effectifs de personnel

Au 31 décembre 2017 les effectifs s'élevaient à 494 agents sur un emploi permanent composés de 386 titulaires et 108 contractuels sur emploi permanent. Au précédent bilan social de 2015, ils s'élevaient à 546 agents avec des titulaires supplémentaires (409 titulaires et 137 contractuels sur emploi permanent). La collectivité maintient son objectif de contenir son effectif en limitant les remplacements lors d'arrêts maladie, maternité et départs en retraite, tout en garantissant la même qualité de service public et le fonctionnement des équipements publics.

Depuis plusieurs années et notamment pendant 2018, la ville n'a pas procédé au remplacement de tous les agents partis. A chaque départ une étude est menée afin de voir les possibilités de réorganisation des services. Le recours à la mobilité interne est privilégié.

Les missions des agents non remplacés ont été redeploées dans les équipes existantes afin de maintenir la même qualité du service public sur la commune et de s'adapter à de nouveaux modes de fonctionnement (informatisation, dématérialisation). Plusieurs outils informatiques ont été mis en place sur 2018 afin de gagner en efficacité sur la gestion et la modernisation des pratiques professionnelles.

La rémunération

En 2018, il n'y a pas eu finalement la mise en œuvre de l'étape du Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) qui était initialement prévue par l'Etat. La prochaine étape est prévue au 1^{er} janvier 2019. Pour rappel le PPCR a pour objectifs :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) qui interviendra entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités.
- La réorganisation des carrières depuis le 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

En 2016, seuls les agents de catégorie B étaient concernés. En 2017, toutes les catégories l'étaient pour la revalorisation des grilles pour les agents titulaires et contractuels.

En 2019, c'est à nouveau toutes les catégories qui sont concernées par cette étape. Cependant la revalorisation est plus importante pour les agents en fin de grille indiciaire. Cela aura un impact moins important pour les agents de catégorie C ou en début de grille. A noter qu'au 1^{er} février 2019, les éducateurs de jeunes enfants passeront de la catégorie B à la catégorie A, du fait de leurs responsabilités.

Allocations pour perte d'emploi

La ville de Torcy est en auto-assurance pour l'indemnisation des personnes privées involontairement d'emploi. De ce fait, c'est la commune qui verse et calcule les indemnités.

En 2016 et en 2017, on a constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires des allocations pour perte d'emploi. En 2018 et 2019, un certain nombre de bénéficiaires arrivent en fin de droits. Une étude est actuellement en cours afin de voir les modalités de gestion et de financement des allocations pour perte d'emploi sur 2019.

Economie sur les frais de médecine du travail

Suite à des difficultés et un coût élevé de la médecine préventive, la ville adhère depuis janvier 2018 au Centre de Gestion de Seine et Marne pour ce service. Une économie de l'ordre de 30 000 euros est attendue par rapport à 2017 tout en améliorant la qualité du suivi du personnel de la ville ainsi que l'augmentation du nombre de rendez-vous avec le médecin du travail (visite normale, étude de poste, visite ergonomiste, etc).

Journée de carence

La loi de finances a instauré la journée de carence qui avait été mise en place en 2012 et supprimée en 2014.

Cela a eu un impact sur la masse salariale de l'année 2018. Au 3 décembre, il est possible de dire que 268 agents titulaires et contractuels ont été concernés. 538 journées ont été déduites de la rémunération du personnel soit environ 30 819 euros brut.

Autres perspectives 2019

Les éléments de rémunération pour 2019

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel tiendra compte des mesures inscrites dans la loi de finances 2019 et les différentes mesures nationales et de modification des taux de cotisation CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, ayant un impact sur la masse salariale. Pour l'année 2019, la troisième étape du PPCR sera mise en œuvre comme indiqué ci-dessus.

Modification des rythmes scolaires

La modification des rythmes scolaires prise en compte au niveau des écoles de la ville en septembre 2018 a de fortes répercussions sur l'organisation de l'unité enfance. En juin dernier, l'ensemble des temps de travail et l'organisation des missions ont été revus pour l'ensemble des personnels qui travaillent autour des enfants : agents d'entretien et de restauration, atsems, animateurs. Un nouveau projet éducatif est mis en place pour les mercredis.

La répercussion financière sera à étudier sur une année scolaire complète (coût de la main d'œuvre, impact en terme d'allocations perte d'emploi, coût des prestations aux organismes extérieurs, etc.).

Résorption de l'emploi précaire

La Ville s'est engagée dès 2013, dans la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire conformément à la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Ce programme a été déterminé en fonction des besoins de la collectivité en effectifs, emplois et compétences et a permis la titularisation de 23 agents sur 3 ans.

Malgré l'impact important sur la masse salariale, il a été décidé de renforcer l'efficacité de l'action publique. Dans le cadre du nouveau plan Sauvadet, 9 agents ont été nommés en mars 2018 conformément au plan voté par le conseil municipal en décembre 2016. Pour 2019 et 2020, un engagement a été pris pour nommer à nouveau 9 agents par année en dehors du plan officiel de résorption de l'emploi précaire (achevé en mars 2018).